



Terrasse fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 8 janvier 2008

J'aimerais aménager ma terrasse pour les fumeurs. Celle-ci est couverte mais ouverte partiellement en façade pouvez vous m'indiquer si cela suffit ou non ?

Réponse :

Aux termes du décret, cela pourrait paraître suffisant s'il n'y a pas de porte et si l'ouverture est de grande taille. Néanmoins, les syndicats professionnels vous incitent à ne laisser fumer que si la façade principale est totalement ouverte.

DNF souhaite attirer l'attention des cafetiers et des restaurateurs sur les impératifs suivants concernant les terrasses :

- L'air doit pouvoir circuler librement pour éviter un reflux de la fumée vers l'intérieur de l'établissement car, pour nécessité de service, les portes seront souvent ouvertes
- L'espace terrasse ne doit pas être totalement réservé aux fumeurs car les non-fumeurs doivent pouvoir aussi en profiter.
- Les abords des portes et la traversée de la terrasse devraient être idéalement sans fumée.
- Les salariés sont en droit d'exiger de ne pas être confrontés au tabagisme passif Il ne s'agit pas là d'obligation mais de recommandations car une série de mesures comparatives va être entreprise prochainement. L'objectif de ces mesures de CO, de CO² et de particules fines est de fournir des indications sur le degré de pollution tabagique des terrasses en fonction de l'importance de leurs ouvertures. Des comparaisons seront également faites entre les établissements qui possèdent des terrasses fumeurs et les autres car les terrasses exagérément fermées remettent en question l'efficacité de l'interdiction dans le reste de l'établissement.